



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien

Branche Recouvrement

Service Dossiers Cotisants

4 rue du général Mangin

BP L5

98849 Nouméa cedex

Tél. : 25 58 09 - Fax. : 25 58 94

dossiers-cotisants@cafat.nc

www.cafat.nc

Ridet 112 615-001

DEMANDE D'INSCRIPTION AU RUAMM
D'UN **CHAUFFEUR DE TAXI**
EN QUALITE DE TRAVAILLEUR INDEPENDANT

Je soussigné(e) : Nom Nom marital

Prénoms Date de naissance
jour mois année

Adresse courrier : *bâtiment, immeuble, résidence*

rue, avenue *boîte postale*

code postal *localité*

Téléphone : domicile mobile

E.mail

sollicite mon inscription au Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM) en tant que travailleur indépendant, en qualité de chauffeur de taxi.

A ce titre, j'atteste : (*cochez la case correspondant à votre situation, 1 seul choix possible*)

- être propriétaire du véhicule
 être titulaire de la licence
 être propriétaire du véhicule et titulaire de la licence

Par ailleurs, j'ai pris connaissance du fait qu'en application de la réglementation⁽¹⁾, les personnes qui ne sont ni propriétaires du véhicule et ni titulaires de la licence, doivent être déclarées au régime général en tant que travailleur assimilé salarié.

Fait le
jour mois année

Signature du demandeur

⁽¹⁾ Loi du pays modifiée n°2001-016 du 11 janvier 2002 :

" Art. Lp3 : Sont affiliées obligatoirement aux assurances sociales du régime général, quel que soit leur âge et même si elles sont titulaires d'une pension, toutes les personnes quelle que soit leur nationalité, de l'un ou l'autre sexe, salariées ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat.

Art. Lp4 : Sont notamment compris parmi les personnes auxquelles s'impose l'obligation prévue à l'article précédent, même s'ils ne sont pas occupés dans l'établissement de l'employeur ou du chef d'entreprise, même s'ils possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail et même s'ils sont rémunérés en totalité au moyen de pourboires ou de rétributions forfaitaires ou autres:

...

10°) les conducteurs de véhicules de transport public dont l'exploitation est assujettie à des tarifs de transport fixés ou agréés par l'autorité publique, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes titulaires de l'ensemble des autorisations administratives permettant l'exploitation effective et propriétaires de leur voiture ; "

En renseignant ci-dessus vos coordonnées, vous recevrez des supports d'information diffusés par la CAFAT en conformité avec sa mission de service public.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la gestion de votre dossier et à celle de nos fichiers assurés et cotisants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données (Loi du 06.01.1978) auprès de la Direction de la CAFAT.